

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat de détachement n°01/157/PRS/ENSP en date du 8 décembre de Madame Françoise JABOT en qualité de professeur en santé publique, épidémiologie et anthropologie à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu, la décision n°2020/382/DRH/EHESP du 6 novembre 2020 nommant Madame Françoise JABOT en qualité de Directrice du Département de Sciences Humaines et Sociales (SHS),

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du département susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise JABOT en sa qualité de Directrice du département sciences humaines et sociales à l'effet de signer tous les actes relatifs au département dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
 - Constatation de service fait
 - Demande d'achat / de dépense
 - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT.
- Gestion des moyens et des personnels :
 - Ordres de mission, et états de frais du personnel affecté au Département SHS
 - Congés et évaluations du personnel affecté au Département SHS
 - Ordres de mission et états de frais des intervenants au département SHS
 - Autorisation individuelle de déplacement.

➤ Études et scolarité :

- Fiches d'enseignement
- Conventions de stage sortant hors international
- Tous les documents et décisions relatifs à la gestion des élèves des différentes formations rattachées au département.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice du Département SHS ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

Vu, la Directrice de SHS,

Françoise JABOT

La Directrice de l'École des hautes études en santé publique

Isabelle RICHARD